

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Valerie Bilodeau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/239786f326b343ba1b9bfe85>

Date d'obtention : 2024-11-19 16:22:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le but de la trousse est d'uniformiser nos interventions et d'outiller les intervenants en milieu scolaire.
La procédure est claire et nous permet une certaine protection.
La trousse sexto nous dirige bien avec chacun des acteurs impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus à l'aise de faire les interventions.
Puisque mon équipe aura également suivi la formation , je pourrai demander du support.
Mon accompagnement face à la victime sera mieux structuré.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer d'avoir posé toutes les bonnes questions et d'avoir suivie les étapes grâce à l'aide mémoire dans la trousse.